

## **POLITIQUES ET PRATIQUES DE NÉGOCIATION D'EDWARD JONES**

Le marché canadien des valeurs mobilières évolue sans cesse et inclut désormais plusieurs systèmes de négociation parallèle (SNP). Ainsi, les valeurs cotées et négociées à la Bourse de Toronto (TSX) ou à la Bourse de croissance TSX (TSX V) peuvent aussi se négocier sur un SNP.

Voici un résumé qui vous explique comment traiter les ordres des clients :

### **1. Heures d'ouverture du pupitre de négociation**

Le pupitre de négociation d'Edward Jones accepte et passe des ordres entre 9 h 30 et 16 h (HE), du lundi au vendredi, sauf les jours fériés canadiens. En règle générale, Edward Jones ne traite aucun ordre après les heures de négociation. Les ordres reçus en dehors des heures d'ouverture, soit 9 h 30 et 16 h, sont mis en file d'attente pour le jour ouvrable suivant.

### **2. Marché principal**

Le marché principal de toutes les valeurs inscrites à la TSX est la TSX, à moins d'indication contraire d'Edward Jones.

### **3. Traitement des ordres**

- Les ordres reçus avant l'ouverture sont enregistrés dans le fichier pré-ouverture du marché principal et exécutés à l'ouverture. Les ordres ne sont pas acheminés à un marché parallèle, à moins que le client en fasse la demande.
- Les ordres reçus après la clôture du marché principal sont enregistrés dans le fichier pré-ouverture du marché principal du jour ouvrable suivant.
- Les ordres reçus pendant les heures d'ouverture du marché principal sont enregistrés sur le marché le plus avantageux au moment de l'enregistrement. Le « marché le plus avantageux » est celui dont le cours acheteur (prix d'achat) ou le cours vendeur (prix de vente) est le plus avantageux ou encore celui où Edward Jones estime que la probabilité que l'ordre soit exécuté est la plus forte.
- Tout ordre (ou toute portion d'ordre) qui n'est pas exécuté est enregistré au marché principal jusqu'à ce qu'il soit rempli, venu à échéance, modifié ou annulé.
- Le prix de l'ordre ne sera pas réduit à la date ex-dividende, à moins que le client ne l'ait demandé de manière spécifique lorsqu'il a passé l'ordre.

#### **4. Exécution des ordres**

##### **a. Ordres valables pour la journée :**

Un ordre valable pour la journée est un ordre de négociation qui vient à échéance s'il n'est pas exécuté le jour où il est enregistré sur le marché. Les ordres valables pour la journée sont traités conformément à la procédure standard d'acheminement des ordres. Tous les ordres valables pour la journée viennent à échéance, s'ils n'ont pas été exécutés au complet, à la clôture du marché où la dernière portion de l'ordre demeure en cours, sauf avis contraire.

##### **b. Ordres valables jusqu'à révocation (ordres ouverts) :**

Les ordres valables jusqu'à révocation sont des ordres qui demeurent ouverts jusqu'à la date d'échéance donnée. Ces ordres sont enregistrés sur le marché principal (TSX) s'ils ne peuvent pas être exécutés sur un marché parallèle dès leur enregistrement. L'ordre demeure enregistré sur le marché principal jusqu'à ce qu'il soit exécuté ou venu à échéance, selon la première éventualité.

##### **c. Ordres au marché :**

Un ordre au marché est un ordre d'achat ou de vente d'une valeur à n'importe quel prix offert sur le marché afin de s'assurer qu'il soit rempli au complet. Lorsqu'ils sont enregistrés sur le marché, ces ordres doivent être exécutés immédiatement. Les ordres au marché sont traités conformément à la procédure standard de traitement des ordres. Ces ordres viennent à échéance, s'ils n'ont pas été exécutés au complet, à la clôture du marché où la dernière portion de l'ordre demeure en cours.

##### **d. Ordres à cours limité :**

Un ordre à cours limité est un ordre de vendre au cours minimum ou d'acheter au cours maximum stipulé ou à un cours plus avantageux. Les ordres à cours limité sont traités conformément à la procédure standard de traitement des ordres. Ces ordres viennent à échéance, s'ils n'ont pas été exécutés au complet, à la clôture du marché où la dernière portion de l'ordre demeure en cours.

##### **e. Ordres à conditions spéciales :**

Les ordres à conditions spéciales sont des ordres assortis de conditions précises qui ne peuvent pas être exécutés sur le marché ordinaire. Les ordres à conditions spéciales sont enregistrés uniquement sur le marché des conditions spéciales du marché principal, à moins qu'ils puissent être exécutés sur un marché parallèle dès leur enregistrement. Les ordres à conditions spéciales viennent à échéance à la clôture du marché principal.

##### **f. Ordres à seuil de déclenchement :**

Les ordres à seuil de déclenchement sont des ordres qui deviennent des ordres à cours limité dès qu'un lot régulier est négocié au cours déclencheur ou mieux sur le marché où l'ordre a été passé. Ces ordres sont seulement acheminés au fichier du marché principal et y demeurent jusqu'à ce qu'ils soient exécutés ou venus à échéance, selon la première éventualité.

## **5. Suspension de cotation**

Si une valeur ou un marché fait l'objet d'une suspension de cotation, tous les ordres visant cette valeur sont suspendus et demeurent enregistrés sur ce marché. La négociation n'aura pas lieu tant que la suspension n'aura pas été levée.

## **6. Circonstances atténuantes**

Si un problème technique ou autre restreint l'accès à certains marchés ou nous empêche de procéder à l'acheminement automatique des ordres, les ordres reçus sont acheminés au marché principal ou parallèle selon les circonstances et à la seule discrétion d'Edward Jones, toujours dans l'intérêt du client.